

Nyon, le 21 août 2012

Postulat "STOP à la mendicité"

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Chaque Nyonnaise et Nyonnais a déjà été confronté à la mendicité organisée qui sévit à Nyon depuis plusieurs mois. Qui n'a pas été abordé de manière nonchalante par une personne au pied d'un horodateur ou par un mendiant insistant dans une rue piétonne ?

Lorsque l'ignorance fait fasse à ses "professionnels" de la mendicité, c'est avec un regard noir et arrogant qu'ils vous regardent droit dans les yeux et vous toisent ensuite de haut en bas.

Il est dérangeant et non conforme à notre style de vie que des gens puissent s'adonner à ce genre de pratiques. Notre système social prévoit amplement un accompagnement ou des mesures de soutien pour des personnes qui seraient vraiment dans le besoin.

Les villes de Genève ou Lausanne ont déjà réagi fortement contre ces pratiques et cela a repoussé ces gangs organisés dans notre cité. Si nos autorités ne réagissent pas rapidement et ne combattent pas fermement ces pratiques, ce sera un Eldorado pour eux et nous ne pourrons bientôt plus rien faire.

Nyon « Cité du bon accueil » oui, mais pas celui-là !

Nous avons déjà une scène ouverte pour la drogue, une délinquance qui augmente avec des feux intentionnels de voitures de plus en plus souvent, sans parler des squattes qui prolifèrent beaucoup trop.

Il est temps de protéger nos honnêtes citoyens et de remettre de l'ordre avec ces pratiques illégales.

Lors de la séance du Conseil Communal du 20 février 2012, j'ai questionné la Municipalité sur son intention d'agir contre la prolifération de la mendicité sur le territoire de notre commune.

La réponse donnée lors du Conseil du 2 avril disait que le règlement communal n'était pas adapté et que la police ne peut donc rien faire contre ce harcèlement. Elle mentionnait aussi que ce règlement de police devait être revu suite à l'association des polices de Nyon et Prangins.

Mme la Municipale disait également que ces pratiques ne troublent pas l'ordre public et que, pour les supprimer, il suffisait de ne rien leur donner !

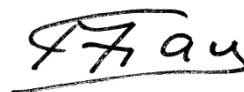
Si le harcèlement actif de ces mendiants n'est pas un trouble de l'ordre public, quelle est donc sa définition de l'ordre public ?

De plus, on en est presque à accuser les citoyens qui donnent de l'argent par bonté ou lassitude d'être des souteneurs et de provoquer cette activité !

Par ce postulat, je demande à la Municipalité de bien vouloir nous présenter une information sur la manière dont elle souhaite régler, entre autres, ces problèmes de mendicité ainsi que de déposer auprès de notre Conseil un projet de nouveau règlement de police, règlement qui donnera la possibilité aux agents de police le moyen d'agir fermement et d'interdire ces pratiques inacceptables pour notre population et de rétablir l'ordre public dans notre ville.

Les soussignés demandent que ce postulat soit renvoyé à une Commission pour préavis sur sa prise en considération et son renvoi à la Municipalité.

Maurice GAY
Conseiller Communal PLR



Extrait des procès verbaux du Conseil Communal.

PV du CC du 20 février 2012 :

M. Maurice GAY fait remarquer que l'on voit, depuis quelques temps, de plus en plus de mendiants en ville de Nyon. Il souhaite savoir ce que la Municipalité va faire pour ne pas laisser cette mendicité s'accroître.

PV du CC du 2 avril 2012 :

Mme la Municipale répond également à M. Maurice GAY au sujet de la mendicité en ville de Nyon.

Elle rappelle que depuis 2007, la loi pénale ne sanctionne plus la mendicité. Il appartient aux communes de traiter de ces questions pour autant qu'elles le veuillent bien.

Notre règlement ne comporte pas d'article sur ce sujet, aussi la police se contente-t-elle de leur demander de se déplacer, si une tierce personne en fait la demande.

Elle relève que les mendiants ne troublent pas l'ordre public.

Si l'on veut supprimer la mendicité, il faudrait introduire un article dans le règlement. Il est possible de le faire via une motion, ce qui susciterait une discussion au Conseil. De plus, suite à l'association des polices de Nyon et Prangins, le règlement devra être revu et cela pourrait être une occasion.

Un moyen de supprimer la mendicité est de ne rien leur donner.